



ARRÊTÉ

2026_55_T

Objet :

ARRÊTÉ DE VOIRIE

**Le Maire de VIF,
Guillaume Carassio**

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

Vu la délibération de l'élection de M. Guillaume Carassio, Maire de Vif en date du 28/03/2026

VU la demande par laquelle la Police Municipale de Vif demande l'autorisation de pouvoir déplacer le marché hebdomadaire du vendredi, place Jean Couturier, du 03 avril 2026 au 01 octobre 2026 aux heures habituelles.

CONSIDÉRANT : que pour permettre la bonne organisation du déplacement du marché hebdomadaire du vendredi sur la place Jean Couturier et assurer les commerçants, la clientèle et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ :

Article 1: La place Jean Couturier sera interdite à la circulation et au stationnement sur les limites suivantes :

-Au nord de la place Jean Couturier : rue du 19 mars 1962.

-A l'Est de la place Jean Couturier : boulevard de la résistance.

-A l'Ouest de la place Jean Couturier : sur les 3 premières rangées de stationnement

Article 2: La signalisation de ces interdictions sera mise en place, entretenue et déposée par les agents de la police municipale de Vif et les agents des services techniques de la ville de Vif. L'arrêté de voirie devra être affiché de façon bien visible.

Article 3: Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses activités ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 :

Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF, le 01 avril 2026

Le Maire,



Guillaume Grassie